



PRFET DE LA RGIN HAUTS-DE-FRANCE

Direction rgionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France
Ple Patrimoines et Architecture
Conservation rgionale
des Monuments Historiques

Arrt port inscription au titre des Monuments Historiques du Parc Mmorial Terre-Neuvien de Beaumont-Hamel à BEAUMONT-HAMEL et AUCHONVILLERS (Somme)

Le Prfet de la rgion Hauts-de-France
Prfet du Nord
Officier de la Lgion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mrite

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le dcret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifi relatif aux pouvoirs des prfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les rgions et les dpartements ;

VU le dcret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualit de prfet de la rgion Nord – Pas-de-Calais Picardie, prfet de la zone de dfense et de scurit Nord, prfet du Nord ;

VU l'arrt prfectoral du 28 mars 2017 portant inscription au titre des monuments historiques en totalit du Parc Mmorial Terre-Neuvien à BEAUMONT-HAMEL et AUCHONVILLERS (Somme) ;

CONSIDERANT que le Parc Mmorial Terre-Neuvien de Beaumont-Hamel situ sur les communes de BEAUMONT-HAMEL et d'AUCHONVILLERS (Somme), prsente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intret public en raison de sa valeur symbolique commmorative de la bataille de la Somme de 1916, de sa valeur historique et de son amnagement paysager en parc de mmoire conservant les traces de la guerre à des fins de mmoire et de pdagogie ds le lendemain de la guerre ;

ARRETE

Article 1er - Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalit, le Parc Mmorial Terre-Neuvien à BEAUMONT-HAMEL et AUCHONVILLERS (Somme) figurant au cadastre de BEAUMONT-HAMEL section S, parcelles 18 et 139 et au cadastre d'AUCHONVILLERS, section X, parcelle 115, suivant le plan annexé au prsent arrt, à l'exception de la maison de gardien et du centre d'interprétation.

Et appartenant à l'ÉTAT FRANÇAIS, affecté au MINISTÈRE DE LA DÉFENSE (DIRECTION DE LA MÉMOIRE, DU PATRIMOINE ET DES ARCHIVES), par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956 ;

Le terrain sur lequel est établi le parc mmoire terre-neuvien a été concédé à perpétuité au Gouvernement Canadien pour un usage en tant que monument et parc commmoratif avec un entretien plac sous la responsabilit de la COMMONWEALTH WAR GRAVES COMMISSION, organisme de droit britannique fondé par Charte d'incorporation du 21 mai 1917 du ROI GEORGE V et par Charte supplmentaire du 8 juin 1964 de la REINE ELIZABETH II, par convention du 23 dcembre 1938 entre le GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE et les GOUVERNEMENTS DES PAYS DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, DU CANADA, DE L'AUSTRALIE ET DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE,

Les trois cimetières militaires qui se trouvent dans le parc ont été concédés à perpétuité à la COMMONWEALTH WAR GRAVES COMMISSION, organisme de droit britannique fondé par Charte d'incorporation du 21 mai 1917 du ROI GEORGE V et par Charte supplémentaire du 8 juin 1964 de la REINE ELIZABETH II, par accord du 31 octobre 1951 entre le GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE et les GOUVERNEMENTS DES PAYS DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, DU CANADA, DE L'AUSTRALIE, DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE, DE L'UNION SUD-AFRICAINE, DE L'INDE ET DU PAKISTAN, publié par décret n°53-654 du 30 juillet 1953 au journal officiel de la République française du 31 juillet 1953, p. 6725-6727 ;

Article 2 – L'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 sus-visé est abrogé.

Article 3 - En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 4 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au service de la Publicité Foncière d'AMIENS (Somme) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 - Il sera notifié au préfet de la Somme, aux maires de BEAUMONT-HAMEL et d'AUCHONVILLERS, au propriétaire et aux concessionnaires, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à LILLE, le **31 JUL. 2017**



Michel LALANDE

Département :
SOMME

Commune :
BEAUMONT-HAMEL

Section : S
Feuille : 000 S 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 21/12/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Département :
SOMME

Commune :
AUCHONVILLERS

Section : X *M5*
Feuille : 000 X 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 21/12/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

01

